

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 13 septembre 2024 numéro 37.6

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf du 16 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'administration communale de Bettendorf demeurant à 1, rue Neuve L-9353 Bettendorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue principale à Gilsdorf (CR 356) afin de réglementer la circulation à la hauteur des maisons numéro 1B-3, rue principale à Gilsdorf en raison du chantier de la rue Clairefontaine Gilsdorf-Diekirch ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de la circulation temporaires pour des raisons de sécurité ;

Vu qu'il y a urgence ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 16 septembre 2024

Date fin : jusqu'à la fin du chantier (environ 2 années)

Article 1 :

À l'annexe 1: « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue principale (voirie étatique CR 356) est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit (6 parkings)

Situation : rue principale à la hauteur des maisons 1B-3

Article 2:

Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.



Pour extrait conforme

Bettendorf, le 13 septembre 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter